

Les conventions entre actionnaires

Par Me Rachel Rhéaume
Dion Rhéaume Avocats



Convention entre actionnaires

Ce n'est pas un contrat de société; une société par actions est une personne morale non assujettie au régime général des sociétés en vertu du *Code civil du Québec*

Un document facultatif, mais tellement pertinent

Chaque convention est unique, éviter le moule préétabli

Convention entre actionnaires; un contrat d'adhésion ?

Contrat d'adhésion : Contrat dont les clauses essentielles ont été imposées par l'une des parties ou rédigées par elle, pour son compte ou suivant ses instructions et qui ne pouvaient être librement discutées.

Résultat : Rendre vulnérables toutes les clauses externes, illisibles ou incompréhensibles et abusives. Tout actionnaire considéré comme « adhérent » pourrait invoquer la nullité de telles clauses. La convention serait interprétée en faveur de l'adhérent.



But des conventions entre actionnaires

- 1) assurer le maintien de la détention proportionnelle d'actions entre les actionnaires
- 2) conserver le caractère fermé de la société en empêchant des tiers d'en devenir actionnaires
- 3) créer un marché pour les actions, de manière à permettre aux actionnaires de trouver des acheteurs à bon prix pour celles-ci
- 4) empêcher les actionnaires minoritaires d'être lésés par les décisions et agissements des actionnaires majoritaires
- 5) déterminer la nature et l'étendue de la participation des actionnaires dans l'administration, l'opération et le financement de la société, ainsi que les intérêts pécuniaires qu'ils pourront retirer de la société
- 6) régler d'avance certains domaines dans l'administration, l'opération et le financement de la société susceptibles d'être des sources de conflits

Le capital-actions

- Les actions ordinaires : la clé du contrôle de la société et participation dans les profits et la plus-value
- Les actions privilégiées
 - Les actions super-votantes
 - Les actions de gel
 - Les actions avec droit de conversion
 - Les actions de financement
 - Les actions d'assurance-vie

Clauses usuelles

1. Clauses restreignant l'hypothèque des actions

Les actions sont des biens mobiliers que nous détenons dans notre patrimoine personnel. Nous pouvons les hypothéquer en faveur d'un créancier. Cette possibilité de grever ses actions est restreinte par la convention.

2. Clauses de remboursement des dépenses des actionnaires

Clauses usuelles

3. Répartition des tâches entre les actionnaires et établissement de la rémunération afférente
4. Contribution financière par les actionnaires (avec ou sans dilution)
5. Partage des revenus (politique de versement de dividendes)
6. Droit de veto d'un actionnaire

Clauses d'achat-vente d'actions

- Retrait des affaires

Motifs non-sympathiques : Vol, fraude, hypothèque d'actions, violation de la convention, congédiement, démission (délai), non-concurrence, non-sollicitation

Motifs sympathiques : Faillite, régime de protection, invalidité, absence

Effet : Vente forcée des actions de l'actionnaire visé par un motif de retrait des affaires.

Clauses d'achat-vente d'actions

- Retrait des affaires

Pénalité applicable à la valeur des actions lors de l'avènement d'un motif de retrait des affaires non-sympathique.

Modalités de paiement favorables à l'acquéreur pour faciliter le pouvoir d'achat des actions de l'actionnaire visé par le retrait des affaires.

Clauses d'achat-vente d'actions

- Clause d'entraînement

Pertinent lors d'une détention d'actions entre un/des majoritaire(s) et un/des minoritaires.

Effet : Entraînement forcé du minoritaire dans la vente.

Clauses d'achat-vente d'actions

Clause *shotgun*

Faire attention quant à sa pertinence dans la convention!

Les critères à évaluer :

- (1) capacité de chacun des actionnaires de continuer à opérer la société (âge, savoir-faire, etc.);
- (2) capacité financière des actionnaires; et
- (3) détention respective d'actions.

Clause d'évaluation des actions

Buts :

- (i) permettre l'établissement du prix le plus juste possible, ni trop bas (ce qui léserait le vendeur), ni trop élevé (ce qui léserait les acheteurs), pendant toute la durée de la convention

- (ii) établir ce prix le plus rapidement, le plus simplement, le plus économiquement et de la façon la moins contestable possible



Clause d'évaluation des actions

Techniques d'évaluation

1. **La valeur comptable** : rapide, simple, économe mais imparfaite
2. **La valeur comptable régularisée** : ajustement de certains éléments de l'actif
3. **La valeur de rendement** : capacité de la société de générer du profit
4. **La valeur établie par un tiers** (expert évaluateur d'entreprise, EEE) : on gagne en justesse et crédibilité, on perd sur les coûts afférents
5. **La valeur convenue entre les actionnaires** : évaluation subjective, périodique... prévoir une alternative

Clause d'assurance

- Souscription à une police d'assurance : optionnel ou obligatoire?
- Actionnaire non assurable
- Paiement d'une surprime
- Attention à la contamination : la détention par la société de polices d'assurance vie ou la perception d'un produit d'assurance vie peut faire perdre aux actions leur statut d'« actions admissibles de petite entreprise »

Clauses d'invalidité

Dans le cas de maladie ou d'invalidité d'un actionnaire

Paiement de son salaire habituel pendant la période d'attente précédant le paiement d'une indemnité de salaire payée par une société d'assurance

Souscription par la société d'une police d'assurance qui permettra aux actionnaires de retirer des compensations pour salaire durant la maladie avec une période d'attente ne dépassant pas x temps

Si la maladie ou l'invalidité se poursuit pour plus de x temps, l'actionnaire invalide sera censé se retirer des affaires

Clauses restrictives

Non-concurrence (durée ; activités visées ; territoire)

Non-sollicitation (liste de clientèle ; durée)

Confidentialité (durée)

Exclusivité

Clauses pénales : raisonnable, allège le fardeau de preuve



Clauses de protection de l'actionnaire vendeur

Libération des endossements, cautionnements et garanties personnelles donnés par un actionnaire lors du transfert de ses actions

Rachat des actions privilégiées et remboursement des avances de l'actionnaire lors du transfert de ses actions

Garantie de paiement en cas de solde de prix de vente (gage d'actions, cautionnement de l'acquéreur, hypothèques mobilières ou immobilières, accès aux états financiers, etc.)

Clauses de protection de l'actionnaire vendeur


- Compensation spéciale (anti-flip)

Lorsque, dans un délai donné après la vente des actions d'un actionnaire, la totalité ou quasi-totalité des actions sont vendues à un tiers à un prix supérieur, il peut y avoir une compensation correspondant à la majoration.

Protection légale des actionnaires minoritaires

Le recours en oppression : recours en redressement en cas d'abus de pouvoir ou d'iniquité

La société, par son comportement, la façon dont elle conduit ses activités commerciales ou ses affaires internes ou, plus fréquemment, la façon dont ses administrateurs exercent, s'apprêtent à exercer ou ont exercé leurs pouvoirs, a provoqué une situation qui a pour effet (i) d'abuser des droits des détenteurs d'actions ou encore (ii) de leur causer un préjudice injuste



Convention unanime entre actionnaires

- Restriction des pouvoirs du conseil d'administration sur certains éléments (déclaration de dividendes, contracter des prêts, etc.)
- Vote (unanime, majorité simple, majorité spéciale, etc.)
- Engagement des actionnaires à l'avance sur certaines questions données

Des questions ?

Merci